

Supplique à l'impératrice Marie-Thérèse, pour qu'elle autorise un natif de Dixmude à aller étudier à Douai.

Numéro d'inventaire : 1979.33728

Auteur(s) : Charles Louis François La Porte

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1773

Description : Feuille double manuscrite, avec sceau.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 198 mm

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Douai

Nom du département : Nord

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Nord, Douai

La Majesté ayant égard aux motifs allégués en cette requête, nommément à lex Quatre Bourses que le Suppliaunt a obtenue dans la fondation dite l'hôtel des Nobles à Douay, pour sa Table entière, Elle a permis et permet que ledit Suppliaunt puisse faire son Cours de Philosophie en l'Université de la même Ville, à l'effet de quoi Sa Majesté le dispense de l'Édit du 22 Décembre 1755. Fait à Bruxelles le 25 Septembre 1773. Ne. 17



Sols.

A L'Imperatrice
Doutiniere et Reine

M. Maria Theresia

Seigneur de Douay
L'Université de Douay
L'Université de Douay

A Votre Majesté de procurer à Charles-Louis François de la Porte natif de Diarmude d'aller faire son cours de philosophie dans l'Université de Douay à lex faveur d'une Bourse qu'il a obtenue dans la fondation dite l'hôtel des Nobles, comme il conste de la collation ici jointe en original dûment legalisée.

Du 25 7^{me} 1773

Cest la grace de
Doutinere & Reine

